

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2013-04-Stratégie Schéma régional de cohérence écologique – premiers volets	Examen le 16/04/2013	Favorable Unanimité
--	---------------------------------------	--------------------------------------

Exposé :

La mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) repose, au niveau régional, sur l'élaboration d'un schéma régional de cohérence écologique (SRCE), portée par la Région et l'Etat. Il doit contenir un diagnostic régional des enjeux de continuité écologique, l'identification de la TVB régionale (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques régionaux) comportant une carte à l'échelle 1/100 000, un programme d'actions et un dispositif de suivi/évaluation.

Au stade d'avancement du SRCE en Bretagne, l'avis du CSRPN est sollicité sur le diagnostic des enjeux et sur l'identification/cartographie de la TVB régionale. L'ensemble des résultats présentés sont issus de la mobilisation de plusieurs instances de concertation depuis plus d'un an.

Les **enjeux régionaux de continuité écologique** sont au nombre de 7. Ils ne sont pas hiérarchisés ni territorialisés. Ils recouvrent de façon transversale les 6 sous-trames (cours d'eau, zones humides, bocages, forêts, landes et pelouses, littoral) et le thème de la nature en ville.

La **TVB régionale** se décline en 2 cartes:

- la carte des grands ensembles de perméabilité ;
- la carte des réservoirs régionaux de biodiversité et des corridors écologiques régionaux.

Les **grands ensembles de perméabilité** sont des territoires qui, d'un point de vue régional, présentent des caractéristiques homogènes au regard des possibilités de connexion entre milieux naturels, de l'occupation des sols et du contexte lié aux activités humaines. Leur méthode de construction est fondée sur l'analyse de la carte du coût cumulé minimal, de la synthèse des contributions des participants aux ateliers, des atlas de paysage, ainsi que sur des données de contexte (urbanisation, types d'exploitations agricoles).

Les **réservoirs régionaux de biodiversité** sont issus de 4 apports complémentaires :

- la prise en compte des zonages institutionnels, réglementaires ou d'inventaire ;
- la « mosaïque verte », faisant ressortir les espaces de plus de 400 ha d'un seul tenant à forte naturalité ;
- l'intégralité des cours d'eau, y compris les estuaires ;
- l'intégralité de l'estran.

Les **corridors écologiques régionaux** sont de 2 types:

- des « corridors-territoires », correspondant aux 3 grands ensembles de perméabilité au sein desquels les milieux naturels sont les plus connectés ;
- des « corridors-linéaires », représentés sous forme de flèches visualisant un principe de connexion d'intérêt régional.

Avis du CSRPN :

Le CSRPN relève la qualité d'ensemble des travaux présentés.

Le CSRPN émet un avis favorable sur la synthèse des **enjeux régionaux de continuité écologique**. Il suggère que les sujets liés à la restauration des continuités et aux mesures compensatoires y figurent.

Le CSRPN souscrit à la démarche d'identification des **réservoirs régionaux de biodiversité** et émet un avis favorable à leur égard.

Le CSRPN souscrit également à l'analyse de l'ensemble du territoire régional selon la méthode du coût cumulé minimal, qui fait ressortir un niveau de connexion entre milieux naturels, sans distinction de sous-trames dans une dimension régionale.

Concernant les **grands ensembles de perméabilité**, le CSRPN, en tant qu'instance scientifique, fait part de sa difficulté à se positionner sur un résultat issu à la fois d'une approche selon une construction technique (analyse du coût cumulé minimal) et d'une approche d'interprétation du territoire, plus subjective et nourrie par des enjeux à l'échelle locale, d'autant que cette interprétation peut être liée à la nature des contributeurs (notamment participants aux ateliers : élus, techniciens, etc...). Le CSRPN demande de mieux expliciter et justifier la méthode d'identification des grands ensembles de perméabilité, ainsi que de les qualifier davantage, y compris dans les objectifs liés aux continuités écologiques qui leur sont assignés.

Concernant les **corridors écologiques régionaux**, le CSRPN juge pertinente la notion de « corridors-territoires » et suggère que soit étudiée la possibilité de l'étendre à d'autres territoires, notamment les Landes de Lanvaux, certaines vallées et les îles. Quant aux « corridors-linéaires », le CSRPN demande de mieux expliciter et justifier leur méthode d'identification, ainsi que de les qualifier davantage, y compris dans les objectifs liés aux continuités écologiques qui leur sont assignés. Les corridors relevant d'un objectif de préservation doivent être distingués des corridors relevant d'un objectif de restauration, y compris d'un point de vue cartographique, pour une meilleure lisibilité.

Rennes, le 26 septembre 2013

Le Président du CSRPN,



Patrick LE MAO